



## ARRÊTÉ RÉGLAMENTANT LE STATIONNEMENT LORS DE LA JOURNÉE PORTE OUVERTE DE L'AGENCE BIGMAT BECAT COMMENTRY LE MERCREDI 7 JUIN 2023

-----

**NOUS**, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment ses articles L.2213-1 et 2,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L116-8,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 et suivants,

**Vu** le Règlement de voirie communale adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,

**Vu** l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Vu** l'avis de la police municipale,

**Considérant** la demande présentée par Monsieur ROGEZ Tristan, directeur commercial de l'agence BIGMAT BECAT située 70 rue Jean Alexis Bayet à Commentry relative à l'organisation d'une journée « portes ouvertes » sur le thème des meilleurs artisans de France le mercredi 7 juin 2023 de 8 heures à 18 heures 30,

Considérant qu'un nombre important de clients sont attendus et qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement,

### ARRETONS :

**Article premier** : Le mercredi 7 juin 2023, de 8 heures à 18 heures 30, dans le cadre de la journée « portes ouvertes » de l'agence Bigmat Bécat, situé 70 rue Jean Alexis Bayet à Commentry, tous les emplacements de stationnement placés le long de l'agence, seront réservés aux clients se rendant à cette manifestation.

**Article 2** : En aucun cas, la circulation ne devra être interrompue rue Jean Alexis Bayet.

**Article 3** : Le permissionnaire devra signaler par tout moyen les emplacements qui lui sont réservés.

**Article 4** : Un exemplaire du présent arrêté pourra être présenté, en cas de demande et à tout moment par le permissionnaire.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 16 mai 2023.

**Article 6** : Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, officier de police judiciaire, et tous les agents de la force publique placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait en Mairie de COMMENTRY,  
Le douze mai deux mille vingt-trois,  
Pour le maire,  
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Thierry VERGE